

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.343.002.1 DU 12 MAI 1992

Cuves de refroidisseurs de lait en vrac HUGONNET modèles CV, CVS, UES, CF et CFS

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 45-2405 DU 18 OCTOBRE 1945 MODIFIEE RELATIVE AU MESURAGE DU VOLUME DES LIQUIDES, DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 76-172 DU 12 FEVRIER 1976 REGLEMENTANT LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES CONTENEURS, LES CITERNES DE TRANSPORT ROUTIER OU FERROVIAIRE ET LES RESERVOIRS DE STOCKAGE PEUVENT SERVIR DE RECIPIENTS-MESURES, DE L'ARRETE DU 26 JUIN 1980, MODIFIE PAR L'ARRETE DU 8 MAI 1981, RELATIF A LA CONSTRUCTION, AU JAUGEAGE ET A L'UTILISATION DES CUVES DE REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC.

FABRICANT

Société HUGONNET, route de Gray, 21850 Saint Apollinaire.

OBJET

La présente décision renouvelle et complète la décision n° 90.1.03.329.9.0 du 23 août 1990 (1) et en transfère le bénéfice à la société précitée.

CARACTERISTIQUES

La gamme des cuves de refroidisseurs de lait en vrac HUGONNET approuvée par la décision précitée est complétée par la cuve de refroidisseur de lait en vrac HUGONNET modèle CVS 1050.

La cuve de refroidisseur de lait en vrac HUGONNET modèle CVS 1050 est utilisée comme récipient-mesure. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- capacité nominale = 1 050 l
- longueur nominale de la règle = 665 mm
- différence entre hauteurs H1 et H2 = 0 mm
- diamètre intérieur = 1 400 mm

(1) Revue de Métrologie, septembre 1990, page 1173.

Les autres caractéristiques de la cuve modèle CVS 1050 et les caractéristiques des autres modèles dont l'approbation est renouvelée sont identiques à celles définies dans la décision citée en objet.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION ET D'UTILISATION

Avant toute utilisation, la cuve doit être placée, à l'aide du dispositif de repérage de la position de référence, dans la position qui était sienne lors du jaugeage.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La cuve doit être munie d'une plaque d'identification de jaugeage portant le nom du bénéficiaire de la présente décision.

VALIDITE

La présente décision a une validité de cinq ans à compter de la date figurant dans son titre.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Bourgogne et chez le fabricant.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPHECLEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGONNET